DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

135

N° **2024-050**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues ;

Vu la demande du lundi 12 février 2024 par laquelle la société ALM RESEAU représentée par Monsieur [redacted] sollicite un arrêté de police de circulation rue de Paris, rue du Général Leclerc et rue du Paradis, dans le cadre du passage de la fibre optique dans les chambres de tirage sur chaussée et trottoir du lundi 04 mars 2024 pour une durée de 30 jours calendaires ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues précitées sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir dans les rues susvisées, au niveau du chantier sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté pourra déroger, le cas échéant, si le chantier le justifie, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues », uniquement pour les places situées rue de Paris et rue du général Leclerc.

Article 02 : Le présent arrêté déroge, pour la durée de l'intervention, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 03 : Aux droits de l'intervention précitée, **du lundi 04 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024**, la société ALM RESEAU représentée par Monsieur P[redacted] située 367, rue de la Fontaine à HÉNIN BEAUMONT (62110) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée (en agglomération), dans les rues citées ci-dessous, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous :

- Rue de Paris (D 932),
- Rue du général Leclerc (D 932),
- Rue du Paradis (D 624).

Article 04 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 04 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024**, la circulation, l'arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, ambulanciers et des véhicules de la société susvisée pourront subir, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Vitesse maximale de 30 km/h ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 05 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 04 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, dans les rues concernées par les travaux, dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 06 : Le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée sera utilisé, le cas échéant, par les piétons via l'utilisation des passages protégés situés en amont et en aval de l'intervention.

Article 07 : Un périmètre de sécurité, adapté à la configuration des lieux et conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 08 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'opération, par les agents de la société.

Article 09 : La pose, le maintien (de jour comme de nuit) et le retrait des panneaux et feux de signalisation réglementaires seront effectués par les agents de la société précitée.

Article 10 : Les panneaux et feux de signalisation seront conformes à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté.

Article 11 : La société chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

Article 12 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 13 : Dès l'achèvement de l'opération, les agents de la société susvisée devront Enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de l'intervention.

Article 14 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 18 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

. Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

. Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Monsieur [redacted] représentant le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,

. La société ALM RESEAU représentée par Monsieur [redacted],

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 21 février 2024

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)

MIS EN LIGNE LE 22/02/2024